



Mairie de Cutuli à Curtichjatu

20167 Cutuli à Curtichjatu

Tél. : 04-95-25-61-36
Fax : @XXCOMFAX@
communecuttoli@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
(CORSE SUD)

Dossier N° **PA-02A103-18-D0001**

Déposé le : **05 juin 2018**
Demandeur : **LOTI2A**
Représenté : **MIGNUCCI Marie**
Pour : **, Lotissement**
Adresse des
travaux : **TAFUNAGHJU**
20167 Cutuli à Curtichjatu

ARRETE
accordant un Permis d'aménager
au nom de la commune de Cutuli à Curtichjatu

Le maire de Cutuli à Curtichjatu,

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 05 juin 2018 par LOTI2A représenté par Madame MIGNUCCI Marie demeurant LA ROCADE - STILETTO, à MEZZAVIA (20167) et enregistrée par la mairie de Cutuli à Curtichjatu sous le numéro PA-02A103-18-D0001,

Vu l'objet de la demande :

- Pour ; Lotissement, Création de 10 lots et d'un espace ver L'accès se fera depuis la route départementale D303 puis par la rue Pastricialeddu desservant le lieu-dit Tafunaghju,
- Sur un terrain situé TAFUNAGHJU à Cutuli à Curtichjatu (20167)
- Pour une surface de plancher créée de 4000 m²

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 octobre 2006,

Vu l'avis de la CAPA, en date du 3/08/2018, eau potable : la parcelle est raccordable au réseau public d'eau potable. Le branchement sera réalisé par la société fermière aux frais du pétitionnaire. Le compteur sera placé en limite du domaine public. Assainissement : sous réserve de se conformer à l'étude hydrogéologique, au DUT 64.1 et au règlement du SPANC pour la réalisation du dispositif d'assainissement autonome.

Vu l'avis du SDE, en date du 9 Juillet 2018 : Cependant il conviendra de réaliser des travaux en électricité sur l'assiette privative de cette parcelle pour alimenter le projet dont il s'agit.

La réalisation des travaux d'électrification, sera à la charge exclusive du pétitionnaire et effectuée sous le contrôle du Syndicat départemental d'énergie de la Corse du sud qui doit pouvoir apprécier de la capacité de l'entreprise à réaliser les travaux. Une convention sera soumise à cet effet afin de préciser les droits et obligations de chacun.

ARRETE

Article 1

Le permis d'aménager est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.



Fait à Cutuli à Curtichjatu,
le 03 septembre 2018

Le Maire,

Jean Baptiste BIANCUCCI

NOTA : La réalisation des travaux donnera lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement. L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire, par les services du TRESOR.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site Internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.